

UNIS POUR LES FAMILLES

**PROTECTION
DES PERSONNES**

SERVICE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS



L'Udaf exerce un mandat confié par le Juge des Tutelles, de façon individualisée à votre situation, pour veiller au respect de vos droits et agir avec vous dans votre intérêt.

Les missions de votre Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs sont différentes, selon la mesure de protection qui a été prononcée pour vous.

Il s'agit de construire avec vous, dans le respect mutuel, une relation de confiance. Votre mandataire vous aide à défendre au mieux vos droits et à gérer votre argent pour un quotidien plus serein.

Il favorise votre autonomie. Vous échangez avec lui pour définir vos projets de vie et connaître vos droits pour effectuer vos démarches.

LA MESURE DE TUTELLE

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à **protéger** une **personne majeure** et **son patrimoine** si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts.

Un tuteur est une personne désignée pour exercer une mesure de protection d'un majeur la **représente** dans les actes de la vie courante.

LA MESURE DE CURATELLE

La curatelle est une mesure judiciaire. Elle est destinée à protéger un majeur et son patrimoine lorsqu'il est en difficulté (altération de ses capacités physiques et corporelles) et qu'il a besoin d'aide.

La mise en curatelle lui permet d'être assisté pour les actes importants.



L'UDAF se déplace
également à votre
DOMICILE !

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une mesure de protection temporaire.

Elle permet à un majeur d'être **représenté** pour accomplir certains actes de la vie courante. Elle est prononcée dans l'attente d'une mesure définitive.

MESURE JUDICIAIRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF)

La MJAGBF est une mesure de protection de l'enfance qui s'exerce auprès des parents, dans l'intérêt de l'enfant, par la gestion des prestations familiales.

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX (ISTF)

Vous vous interrogez sur le besoin de protéger un proche fragile ?

Vous souhaitez connaître les différentes mesures de protection : habilitation familiale, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle... ?

Vous avez accepté d'être désigné tuteur, curateur, habilitéé... ?

Les Mandataires Judiciaires vous apportent une information et un soutien technique de manière individualisée et confidentielle.



MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ DÉLÉGUÉE (MASP)

Plus spécifique, cet accompagnement prend la forme d'une mesure administrative dont le but est de vous permettre de gérer à nouveau vos prestations sociales de manière autonome.

À cette fin, vous bénéficierez d'une aide à la gestion de vos prestations et d'un accompagnement social individualisé mis en œuvre par un Mandataire Judiciaire, en lien avec les services sociaux du Département.

Celui-ci prend la forme d'un contrat qui contient les engagements réciproques de chaque partie.

CONTACTEZ NOUS

Notre siège se situe au **28 route du Chapitre à Mende**.
Une antenne est ouverte sur **Marvejols au 5 Rue du Stade**.
N'hésitez pas à nous contacter et à venir nous rencontrer.

UDAF DE LA LOZÈRE À MENDE

28 route du Chapitre
48000 MENDE CEDEX

accueil@udaf48.fr
04 66 65 10 85

UDAF DE LA LOZÈRE À MARVEJOLS

5 Rue du Stade
48100 Marvejols

accueil@udaf48.fr
04 66 45 00 03

Plus d'informations sur notre site :
www.udaf48.fr

 Udaf48 |  Udaf48 |  udaf-de-la-lozère

Découvrez l'Udaf de la Lozère en vidéo :  UdafdelaLozere